



Berne, le 30 août 2023

Destinataires :

Gouvernements cantonaux

Révision totale de l'ordonnance sur la météorologie et la climatologie

Madame la Présidente,
Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les membres des gouvernements cantonaux,

Le 30 août 2023, le Conseil fédéral a chargé le Département fédéral de l'intérieur de consulter les cantons, les partis politiques, les associations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne qui œuvrent au niveau national, les associations faîtières de l'économie qui œuvrent au niveau national et les autres milieux intéressés sur le projet de révision totale de l'ordonnance sur la météorologie et la climatologie (OMét ; RS 429.11).

L'adoption par les Chambres fédérales de la loi fédérale du 17 mars 2023 sur l'utilisation de moyens électroniques pour l'exécution des tâches des autorités (LMETA ; FF 2023 787) a introduit le principe du libre accès aux données de l'administration fédérale. Cette introduction est la principale raison qui motive la révision totale de l'OMét. Parallèlement à la LMETA, les Chambres ont aussi révisé la loi fédérale du 18 juin 1999 sur la météorologie et la climatologie (LMét ; RS 429.1) en supprimant en grande partie l'obligation de prélever des émoluments pour la fourniture de données (art. 3, al. 3 à 6, LMét). Comme l'OMét contient des dispositions réglant les modalités de ces émoluments et les conditions d'utilisation des données, il convient également de la réviser à ce titre. Les modifications indispensables à la mise en œuvre de la LMETA sont également l'occasion de restructurer cette ordonnance pour en améliorer la clarté et la cohérence, et de lui apporter des corrections mineures pour l'adapter à la réalité du terrain.

Nous vous invitons à exprimer votre avis sur le projet et le rapport explicatif. Le délai fixé pour la consultation court jusqu'au

30 novembre 2023

Le projet et le dossier mis en consultation sont disponibles à l'adresse suivante :
[Procédure de consultation en cours \(admin.ch\)](#).

Conformément à la loi sur l'égalité pour les handicapés (LHand ; RS 151.3), nous nous efforçons de publier des documents accessibles à tous. C'est pourquoi nous vous



saurions gré de bien vouloir nous faire parvenir, dans la limite du délai imparti, votre avis autant que possible sous forme électronique (**en version PDF, accompagnée d'une version Word**) à l'adresse suivante :

stab@meteoschweiz.ch

Le service juridique de MétéoSuisse se tient à votre disposition pour toute question ou information complémentaire (tél. +41 58 460 93 28).

Dans l'attente de votre réponse, je vous prie de recevoir, Madame la Présidente, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les membres des gouvernements cantonaux, l'expression de ma considération la plus distinguée.

Alain Berset
Président de la Confédération